

Conseil Municipal

Mercredi 25 septembre 2019 – 18h00

Compte Rendu

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Bruno ESPIC, Michel FRANCES, Gérard MASSAT, Marie Christine PICARD, Claude BRANA, Gérard BAPT, Claude COUREAU, Nicole PATIES, Maguy GRIJALVO, Thérèse VIU, Josiane LATAPIE, Gérard GALONIER, Olivier ESCANDE, Philippe COUZI, Pierre SAULNIER, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF, Frédéric SOL, Franck CHRISTMANN, Odette SOUPEZ.

Absents Représentés : Mme Céline MORETTO représentée par M. Bruno ESPIC, Mme Chantal ARRAULT représentée par M. Michel FRANCES, Mme Patricia BRU représentée par Mme Josiane LATAPIE, M. Gilles DESTIGNY représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Céline BOULIN représentée par M. Claude COUREAU, Mme Christine LE FLAHAT représentée par M. Patrick DURANDET, Mme Catherine FLORES représentée par Mme Marianne MIKHAILOFF, Mme Nicole CASTILLON représentée par Mme Thérèse VIU.

Absents excusés : Mme Hélène RÉGIS, M. Paul DILANGU, Mme Virginie RIELLO, M. Mathieu BOSQUE.

Secrétaire de Séance : Mme Josiane LATAPIE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Le compte rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- **En date du 3 juillet 2019 :**
 - o Installation de distributeurs d'essuie-mains dans le cadre d'une location avec approvisionnement des bobines tissu – marché de services – Attribution.
- **En date du 15 juillet 2019 :**
 - o Réaménagement et rénovation du complexe sportif Alex-Jany : Désamiantage – Marché de travaux – Attribution
- **En date du 18 juillet 2019 :**
 - o Contrôles et vérifications réglementaires périodiques de conformité des équipements dans les ERP – Attribution
 - o Équipement en self-service des trois restaurants scolaires élémentaires – Marché de fournitures – Attribution
- **En date du 2 septembre 2019 :**
 - o Réaménagement du complexe sportif Alex-Jany – Lot 5 menuiseries extérieures – Marché de travaux – Attribution.
- **En date du 12 septembre 2019**
 - o Équipement de lave-vaisselle pour le groupe scolaire Joséphine-Baker – Marché de fournitures – Attribution
- **En date du 16 septembre 2019**
 - o Acquisition et maintenance de photocopieurs multifonctions - Marché de fournitures – Attribution

Les décisions ne donnent lieu à aucune objection.

3 – FINANCES

Affaire n°1 : Mise au rebut de matériels informatiques

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Du fait de la nécessaire évolution des matériels informatiques de la collectivité, divers matériels informatiques sont aujourd'hui hors d'usage. Il s'agit de :

- Ancien serveur AD : NEC Express 5800 Network Series PID0946649 S/N: 8068 4820 0004 ;
- Lecteur de bande : LVLDC-0501 Sauvegarde informatique ;
- Fax Brother Model FAX-2825 Serie No : E63770C1N763325 ;
- Imprimante HL – L5000D Ser.NO E75328C6N224207 ;
- Portable NEC Versa P9110 P/N : NNAS4000102 S/N 100539471002 ;
- 4 Pc et 5 écrans + Câbles alimentation. ;
- 15 Switch T-Link ;
- Pabx (Téléphonie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité favorable, à la mise au rebut de ces matériels informatiques et à leur sortie du patrimoine communal.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°2 : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Une décision budgétaire modificative est nécessaire afin de modifier l'imputation de crédits inscrits, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

En fonctionnement, il s'agit de réajuster des crédits du Chapitre 011 :

- par diminution des crédits :
 - du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, prévu à 70 000 €, et qui est de 0 € pour 2019, du fait du reste à prendre en compte de la moins-value sur la revente du terrain chemin Belbèze,
 - du fonds de péréquation des ressources, fixé à 74 679 € pour 85 000 € inscrits,
 - de l'article 6558, autres contributions obligatoires, pour une dépense réalisée à l'article 6281 ;
- par augmentation des crédits aux articles :
 - 6162, assurance dommage ouvrage, pour 23 000 €, dans la cadre d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation du complexe Alex Jany,
 - 6232, pour 1 200 €, pour la prise en compte de dépenses liées à l'organisation du bal du 14 juillet,
 - 6281, pour 4 900 € pour la prise en compte de la cotisation de la commune à l'ATD (inscrite au 6558), et la réévaluation de prestation d'accueil des animaux abandonnés de la SPA ;
 - 611, pour la prise en compte :
 - de l'accompagnement au recrutement du directeur de pôle Aménagement et cadre de vie, confié à RANDSTAD SEARCH,
 - des prestations d'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales de la commune réalisées par ECOFINANCE.

| <i>Chap/art - désignation</i> | <i>Dépenses</i> |
|---|-----------------|
| 014/739115 - Prélèvement SRU | - 39 000,00 € |
| 014/739223 - Fonds de péréquation | - 9 300,00 € |
| 65/6558 - Autres contributions obligatoires | - 3 800,00 € |
| 011/6162 - Assurance dommage ouvrage | 23 000,00 € |
| 011/6232 - Fêtes et cérémonies | 1 200,00 € |
| 011/6281 - Concours divers (cotisations...) | 4 900,00 € |
| 011/611 - Prestation de services | 23 000,00 € |
| TOTAL | 0,00 € |

En investissement, il s'agit de réajuster les crédits d'opérations inscrites :

- par l'augmentation de crédits sur les opérations 2010017, 2014004, 2016006, 2018002, 2018004, 2019002 du fait de travaux légèrement supérieurs aux prévisions ou bien non pris en compte lors de l'élaboration du BP 2019 ;
- par la réaffectation de crédits prévus à l'opération 2019005, et affectés aux opérations 2019004 et 2019005 ;
- par l'augmentation de crédits à l'opération 2016009, compensée par une recette équivalente, liée à la vente de véhicules municipaux.

| <i>Opérations - désignation - articles</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|---|-------------------|-------------------|
| Opé 2012017 - Les Granges - art. 2313 | 40 000,00 € | |
| Opé 2014004 - Réhab. ext Ecole centre - art. 21312 | 5 500,00 € | |
| Opé 2016006 - Aménagement du Lac - art. 2128 | 500,00 € | |
| Opé 2016009 - Equipement des services - art. 2182 | 2 200,00 € | |
| Opé 2018002 - Travaux et équipement Eglise - art. 21318 | 500,00 € | |
| Opé 2018004 - Vidéoprotection urbaine - art. 2313 | 4 300,00 € | |
| Opé 2019002 - Bâtiment Belbèze - art 21311 | 1 000,00 € | |
| Opé 2019003 - Groupe scolaire Preissac - art. 2188 | 7 100,00 € | |
| Opé 2019004 - Groupe scolaire Langer - art. 2188 | 5 900,00 € | |
| Opé 2015005 - Acquisition de terrain - art. 2111 | - 40 000,00 € | |
| Opé 2019005 - Groupe scolaire Centre - art. 21312 | - 24 800,00 € | |
| Opé Fin - 024 - Produits des cessions | | 2 200,00 € |
| TOTAL | 2 200,00 € | 2 200,00 € |

M. Durandet demande pour quelle raison observe-t-on une baisse de 20 % des pénalités « loi SRU ».

Madame le Maire donne la parole à M. Berlureau, directeur général des services.

M. Berlureau répond que le territoire de la Métropole a été reconnue par l'Etat commune une zone de Haute Garonne sur laquelle s'exerce une faible tension sur le logement social. Ainsi, un arrêté de dérogation au taux 25 % de logements sociaux a été pris par le Préfet et le taux a été ramené à 20 % pour 2019.

M. Durandet demande si les mesures d'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales de la commune réalisées par ECOFINANCE sont liées aux opérations nationales sur la taxe foncière ?

M. Espic répond que c'est en partie lié. Un travail est notamment mené sur la taxe foncière des locaux commerciaux, suite à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux.

M. Durandet souhaite savoir s'il y a eu des cas remontés d'évolution très importante des taxes foncières.

M. Espic répond par la négative. Toutefois, concernant les valeurs locatives des locaux commerciaux, les évolutions peuvent varier entre - 30 et + 30 %.

M. Durandet explique que le groupe d'opposition ne votera pas cette décision modificative car il n'avait pas voté le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la proposition qui vient de lui être faite.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 22 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 7 |

Abstentions de MM.SAULNIER, CHRISTMANN, DURANDET, SOL et de MMES LE FLAHAT, FLORES, MIKHAÏLOFF

Affaire n°3 : Cession d'un véhicule communal

La commune souhaite céder à titre onéreux et à un professionnel, l'ancien véhicule de la Police municipale, en l'état, devenu obsolète. Il s'agit d'une Renault Mégane Break, immatriculée 873-CHV-31 mise en circulation le 05/11/2008 et comptant 173 000 km. Le prix de vente est de **500 euros**, au regard des réparations nécessaires (filtres à particules, encrassement des injecteurs).

Dès sa vente, il sera procédé à son retrait de l'inventaire du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à céder ce bien, à le retirer du patrimoine communal et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

4 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°4 : Recrutement d'un Officier d'État Civil - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent partant à la retraite en fin d'année, actuellement sur un grade de Rédacteur Territorial (cat. B), il est nécessaire de recruter un Agent d'État Civil. Ce recrutement interviendra le 2 décembre 2019.

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer 1 poste de catégorie C d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°5 : Recrutement d'un Serrurier - création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent partant à la retraite en fin d'année, le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques avec des compétences en serrurerie est nécessaire. Ce recrutement interviendra au cours du mois de novembre 2019.

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

M. Durandet souhaite savoir s'il est possible de mutualiser les besoins en serrurerie avec d'autres communes.

M. Massat répond que ce poste nécessite un temps plein car en cas de dépannage, urgent ou non, le serrurier bénéficie de plus de réactivité et de rapidité que l'on n'aurait pas en mutualisant

M. Durandet demande s'il ne serait pas opportun d'externaliser ?

M. Massat répond qu'il y a de trop nombreuses interventions sur la commune pour envisager une externalisation.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°6 : Les Granges – Prolongation des contrats des animateurs-médiateurs

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la création de 2 postes d'adjoints d'animation contractuels pour occuper les fonctions d'animateur-médiateur au sein des Granges. Ces postes ont été créés à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 12 mois.

Dans le cadre du développement des actions se déroulant aux Granges, il est nécessaire de poursuivre les missions de ces agents, en prolongeant les contrats actuels jusqu'au 29 février 2020, avant une éventuelle pérennisation par intégration dans la fonction publique territoriale.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de prolonger pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} octobre 2019, les 2 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet, 10^{ème} échelon (indice brut 386), échelle C1. Ces agents assureront toujours les fonctions d'animateur-médiateur.

M. Durandet demande si la collectivité agit bien dans un cadre légal pour une augmentation temporaire d'activités.

Madame le Maire donne la parole à M. Berlureau, directeur général des services.

M. Berlureau répond que c'est le seul cadre légal pour pouvoir recruter des contractuels à ce jour, dans l'attente des décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

M. Durandet demande si la collectivité a toujours besoin de ses emplois ?

Madame le Maire répond que le besoin est identifié et nécessaire. Un animateur sur la médiathèque et un sur la ludothèque

Mme Mikhaïloff fait observer qu'il n'y a pas toujours du monde

Mme Picard répond que la médiathèque a vu ses inscriptions augmenter de plusieurs centaines. Elle précise également que ce n'est parce qu'il n'y a pas de monde, qu'il n'y a pas du travail pour autant.

Mme Mikhaïloff demande si une analyse de la fréquentation a été effectuée.

Mme Picard répond que la commune a assisté à une explosion de la fréquentation, à la médiathèque mais aussi au niveau des postes informatiques. Il y a une impulsion de la médiathèque qu'il n'y avait pas avant.

M. Espic atteste qu'il y a une augmentation de 1000 inscriptions en plus.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la prolongation des contrats des animateurs-médiateurs.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

5 – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Affaire n°7 : Contrats d'assurance de la collectivité pour la période 2020 – 2023 – Marché public de prestation de service – Autorisation de signature des marchés - BE

Les contrats d'assurance de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Ainsi, conformément à l'article L 2124-1 du Code de la commande publique, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de souscrire de nouveaux contrats à effet au 1er janvier 2020.

Suivant l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 2 juillet 2019, a attribué lesdits contrats aux sociétés d'assurances suivantes :

- Lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes
PILLIOT/VHV prime de 12 914,29 € TTC (formule de base - franchise de 1 000 € par sinistre)
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
SMACL ASSURANCES prime de 4 803,43 € TTC
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
PILLIOT/LA PARISIENNE ASSURANCES prime de 6 690,09 € TTC (formule de base + assurance auto collaborateurs – franchises : 150 € pour les véhicules légers et 300 € pour les véhicules lourds).
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
SMACL ASSURANCES prime de 1 550,34 € TTC
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires
GRAS SAVOYE/AXA prime de 20 084,27 € TTC (décès / accident du travail / maladie professionnelle)

M. Espic annonce un gain de 10 000 € par an par rapport aux contrats précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés sur les bases ci-dessus indiquées.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

6 – URBANISME

Affaire n°8 : Travaux de la cantine dans l'école Marie-Louise Dissard - Autorisation de travaux

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

La cantine de l'école Marie-Louise Dissard nécessite des travaux d'aménagement afin de répondre aux exigences de la direction départementale de la protection des populations. Il est demandé de créer un passage pour faire entrer la vaisselle propre et un autre, distinct, pour la vaisselle utilisée.

Dans le cadre de ces travaux et conformément à l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, la modification d'un établissement recevant du public nécessite la demande d'une autorisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et à signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de procéder aux travaux de la cantine de l'école M.L Dissard.

M. Saulnier souhaite savoir s'il faut-il un seuil de fréquentation pour justifier ces travaux ?

M. Frances répond que non.

Mme Mikhaïloff demande quel est le budget.

Madame le Maire donne la parole à M. Berlureau, directeur général des services.

M. Berlureau répond qu'il est d'environ 7 000€ par école.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et à signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de procéder aux travaux de la cantine de l'école Marie-Louis-Dissard.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°9 : Travaux de la cantine dans l'école Marcel Langer - Autorisation de travaux

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

La cantine de l'école Marcel Langer nécessite des travaux d'aménagement afin de répondre aux exigences de la direction départementale de la protection des populations. Il est demandé de créer un passage pour faire entrer la vaisselle propre et un autre, distinct, pour la vaisselle utilisée.

Dans le cadre de ces travaux et conformément à l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, la modification d'un établissement recevant du public nécessite la demande d'une autorisation de travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et à signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de procéder aux travaux de la cantine de l'école Marcel Langer.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°10 : Transformation du logement de fonction de l'Espace René Cassin en Etablissement Recevant du Public (ERP) - Déclaration préalable et autorisation de travaux

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Le logement de fonction de l'Espace René Cassin est aujourd'hui inhabité. Il a été décidé de l'aménager de façon à pouvoir accueillir un club house pour le badminton et le handball.

Dans le cadre de ces travaux, les façades du bâtiment vont être modifiées et conformément à l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme (Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant), il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

D'autre part, conformément à l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un local destiné à recevoir du public nécessite la demande d'une autorisation de travaux.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une demande du sport depuis un moment. Nous avons mis en attente l'utilisation de ce logement de fonction pour voir si tout se passait bien.

M. Brana explique qu'il est nécessaire de respecter une équité entre les associations sportives pour des bureaux et des espaces de repli. Cet espace jouxte leurs implantations, il permet de se réunir, de mutualiser des locaux qui ne seront donc pas dédiés à une seule association.

M. Durandet marque son accord et précise que cela rend service aux associations et aux Saint-Jeannais. C'est une bonne initiative.

M. Saulnier demande si le poste du gardien va être remplacé par une télésurveillance.

Madame le Maire répond qu'elle existe déjà. Mais le rôle du gardien était aussi l'entretien. Mais il rencontrait des difficultés aussi vis-à-vis des associations qui n'hésitaient pas à le solliciter, même lors de ses vacances. Donc à son départ vers un autre poste, il a été décidé d'une période d'observation pour voir comment cela se passait sans gardien.

M. Brana précise que la surveillance était effectuée par les associations au regard de la qualité maintenue des équipements.

M. Massat annonce que le garage sera récupéré par la collectivité pour les machines de l'entretien des terrains.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune, à signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de transformer le logement de fonction de l'Espace René Cassin en un établissement recevant du public.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°11 : Local de Tisseo place François Mitterrand - Conditions d'acquisition - Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Par délibération en date du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'acquérir un bien situé sur une parcelle référencée AH n°385 d'une contenance de 23,36 m² en vue de la création d'un WC. Cette acquisition a également été acceptée par délibération du Conseil syndical du syndicat mixte de transport en commun de l'Agglomération Toulousaine, en date du 2 juillet 2019, à une valeur de un euro (1 €).

L'acquisition de ce local peut être réalisée en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce pouvoir propre ne peut être délégué. La commune de Saint Jean étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal doit ainsi désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir le bien sise place François Mitterrand cadastrée section AH n°385 d'une contenance de 23,36 m² au prix de un euro en vue d'un local à usage de WC ;**
- **De désigner Monsieur Bruno ESPIC, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune de Saint-Jean dans les actes passés en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur Bruno ESPIC, 1^{er} adjoint, à signer tous documents visant à faire aboutir la procédure d'acquisition du bien évoquée ci-dessus.**

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affaire n°12 : Acquisition par préemption d'un bien situé 47 Route d'Albi - Principe d'une convention de portage entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse Métropole et la commune de Saint Jean

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

La commune de Saint Jean est couverte par le PLUi-H depuis avril 2019. Son Programme d'Aménagement et de Développement Durable détermine notamment des zones privilégiées pour le développement urbain dans le but d'accueillir des habitants. Il prévoit également d'augmenter la densité urbaine dans les centralités de la Métropole et de pallier le manque de logements sociaux.

Concernant Saint-Jean, au-delà du centre-ville de la commune, ces zones de centralités sont concentrées le long de la route d'Albi.

L'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée AD 422 sis 47 route d'Albi d'une superficie de 1100 m² est une opportunité pour la commune de répondre à ces objectifs. Elle permettra la réalisation d'un ensemble d'habitations pouvant offrir différentes typologies de logements mais aussi permettre la construction de logements sociaux afin de satisfaire aux objectifs de la loi SRU.

Afin de réaliser le portage foncier durant le temps de la détermination précise du projet à venir, l'Établissement Public Foncier Local de Toulouse Métropole sera sollicité. L'EPFL achètera, pour le compte de la commune, la propriété au prix qui sera fixé par le service des Domaines et en assumera le portage financier pendant une durée de 6 ans.

M. Frances précise qu'une délibération supplémentaire sera nécessaire pour la convention de portage. Les domaines ont estimé le bien à 400 000 €.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de solliciter l'EPFL de Toulouse Métropole pour l'acquisition par préemption au bénéfice de la commune de la parcelle AD 422 sis 47 route d'Albi d'une superficie de 1100 m² appartenant à Monsieur MORANDI-DE-TRARIEUX Didier ;**
- **D'approuver le principe de solliciter l'EPFL de Toulouse Métropole pour un portage financier dudit bien pour une durée de 6 ans.**

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

7 – CULTURE

Affaire n°13 : Règlement intérieur applicable à la régie culture et manifestations – Modifications

Rapporteur : Mme Marie-Christine PICARD, Adjointe à la Culture

Il est nécessaire d'apporter des modifications au fonctionnement des droits d'entrée aux spectacles, pour les raisons suivantes :

- Il est fait appel à un nouveau prestataire informatique pour la gestion de la billetterie en ligne,
- Le Conseil Municipal du 12 avril 2018 ayant approuvé l'application des tarifs réduits aux spectacles Culture pour les détenteurs de la carte d'adhésion des Granges, cela entraîne la modification en ce sens du présent règlement et la suppression de la carte culture, devenue obsolète.

Le règlement modifié est joint à la présente note de synthèse.

Mme Mikhaïloff souhaite connaître la cause du changement de prestataire.

Mme Picard répond que le prestataire actuel est très bien mais très cher : 5 000 € contre 1 800 € pour le nouveau. De plus, il assure une meilleure gestion de la relation au spectateur (intégration des places gratuites notamment).

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur applicable à la régie culture et manifestations, ainsi modifié.

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 29 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

8 – QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme VIU

Après l'annonce par le gouvernement, au printemps dernier, de privatiser l'entreprise Aéroport de Paris, 248 parlementaires de toute la gauche mais aussi de l'UDI et de LR ont lancé la bataille pour obtenir un référendum sur cette question très importante.

Contraint, le gouvernement a accepté cette consultation mais œuvre pour qu'elle ne parvienne pas à ses obligations de rassembler 4 717 396 soutiens.

Pourquoi cette initiative est très importante ?

Dans notre région, nous sommes très bien placés pour rappeler le scandale de la privatisation manquée de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac. Il y a une paire d'année, un groupe chinois racheté une partie des actions pour 300 millions d'euros et aujourd'hui les remet en vente pour 5000 millions d'euros. Alors qu'on demande aux collectivités de faire sans cesse des économies, les divers actionnaires de grandes entreprises se partagent des dividendes de plus en plus importants.

Ensuite, les transports qu'ils soient routiers, ferroviaires ou aériens sont un élément structurant des régions.

Pour la voix de citoyens soit enfin entendue votez sur le site www.referendum.interieur.gouv.fr (par google chrome)

Intervention de M. Durandet

Cet été, plusieurs collectivités locales se sont retrouvées sous les feux de l'actualité sur leur gestion des ressources humaines.

Nous souhaitons connaître la situation de notre commune sur un point particulier de la gestion des employés communaux.

A ce jour, existe-t-il des employés de notre commune (statut fonctionnaire ou personnel de droit privé) qui sont mis à disposition du Centre de Gestion 31 ?

Si oui, combien ?

Mme le Maire répond par la négative.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h05.

Madame le Maire

Affiché le 02/11/19

Marie-Dominique VÉZIAN